

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION74

Objet : Réengagement de l'application de gestion financière Berger Levrault E.Sedit.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les contrats de services avec le prestataire SA Berger-Levrault, dont le siège social est situé : 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour le réengagement de l'application de gestion financière,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le réengagement de l'application de gestion financière Berger Levrault E.Sedit, pour les 6 contrats suivants : 2 CDC, 2 Mairie Le Poiré et 2 Mairie Aizenay.
Les contrats débutent le 02/03/2024 pour une durée de 3 ans, soit une fin de contrat au 01/03/2027.
Le montant total s'élève à 91 062,15 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 mai 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.